

## INTRODUCTION

Le 13 avril 1995, le Parlement a voté la loi de répression de la traite des êtres humains. Trois ans plus tard nous présentons notre troisième rapport annuel d'évaluation sur l'évolution et les points sensibles dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Centre est, pour sa part, engagé depuis déjà six ans dans cette problématique. C'est un fait acquis.

De nombreuses personnes, de la base au sommet, prennent leurs responsabilités et ce, d'une manière tout à fait engagée. Une série de personnes et de services ne prennent, par contre, pas leurs responsabilités ou de manière insuffisante et ce, soit par manque d'intérêt ou de dynamique, soit en raison d'un manque de moyens.

Un certain nombre de constats fait par le Centre et formulés tant dans le précédent rapport que dans celui-ci convergent vers les constats des pouvoirs publics.

Nous mêmes avons peut-être, par le passé, accordé trop peu d'attention à une série d'activités importantes de traite ou de trafic des êtres humains et à l'implication de nombreuses personnes en vue de les combattre.

Le gouvernement fédéral, de son côté, a apparemment lui aussi accordé trop peu d'attention à une série de situations d'ampleur plus limitée mais qui pour autant n'en sont pas moins dramatiques pour les personnes impliquées et pour lesquelles des mesures structurelles n'offrent pas toujours un soulagement.

Ici résident les défis pour le futur. Nous formulons une série de propositions dans le présent rapport et prenons par là aussi des risques, en approfondissant réellement certains phénomènes cruciaux. Nous attirons aussi l'attention sur l'importance d'une action globale et suffisamment soutenue de la base qui souvent doit déployer beaucoup d'énergie pour lutter contre des formes plus petites (isolées) de traite des êtres humains.

La complémentarité entre l'intervention du Centre et des autorités, en particulier des départements de la Justice et de l'Intérieur devient, selon nous, plus claire.

Le gouvernement (fédéral) a une responsabilité importante en vue de la prise de mesures structurelles. Le Centre met en avant deux priorités dans ce rapport. La problématique de l'abus de la procédure d'asile pour laquelle le gouvernement devrait oser, absolument, définir des balises claires (sans porter atteinte au droit d'asile) et celle du contrôle systématique dans les secteurs à risque de la traite des êtres humains pour lequel des directives claires doivent également voir le jour et les moyens nécessaires pour sa mise en oeuvre dégagés.

Le Centre soutient fortement les initiatives locales et régionales, tant des services publics que des services ou organisations privées et accorde, dans ce cadre, son attention en particulier aux victimes et aux nouvelles, ou encore trop peu connues, formes de traite des êtres humains.

Nous trouvons dans la contribution du Ministère de l'Intérieur une confirmation relative à une série de problématiques qui ont été mises sur le tapis par le Centre dans son dernier rapport annuel et qui ont fait l'objet de concertations au courant de cette année.

Il s'agit en particulier du problème des jeunes au pair, du personnel domestique privé attaché à certaines personnes bénéficiant d'un statut diplomatique, des mineurs non-accompagnés, des jeunes footballeurs, etc. Nous pouvons objectivement constater que ces problèmes sont sortis de l'ombre et ont reçu une certaine visibilité à travers les activités du Centre et des centres d'accueil spécialisés et pu ainsi trouver leur chemin pour arriver au niveau politique et à une approche concrète sur le terrain. La problématique des footballeurs étrangers en est un exemple récent assez clair.

Le Ministère de l'Intérieur dit également qu'il est illusoire de penser que la traite des êtres humains peut être appréhendée uniquement et simplement en arrêtant les organisateurs ou en mettant à nu ou démantelant les canaux d'immigration clandestine. Il faut également travailler sur les facteurs à partir desquels les organisateurs développent leurs réseaux de traite ou de trafic d'êtres humains.

Nous avons clairement pointé cela dans l'analyse de la situation dans les cinq grandes villes du pays présentée dans notre dernier rapport annuel.

Nous y revenons également clairement dans le présent rapport car sur ce plan des résultats insuffisants ont été enregistrés. Nous pensons en particulier à l'attitude laxiste vis-à-vis de l'exercice illégal d'activités lucratives et vis-à-vis du recours abusif à la procédure d'asile, dont l'ampleur est importante. Tant les autorités locales que les autorités fédérales et les instances judiciaires doivent explicitement prendre leurs responsabilités dans ce domaine.

Nous sommes en droit de nous attendre, en 1998, de la part de la Justice à la définition d'une politique de recherches et de poursuites. La Justice et l'Intérieur projettent également certaines actions spécifiques à Anvers, Bruxelles et Liège.

Un pas significatif peut être franchi. Nous espérons que cela se fera en étroite collaboration avec tous les partenaires impliqués.